

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 25 JUIN 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel,
M. MILLARD Eric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume,
M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. LEGROS Samuel

POUVOIRS : -

DATE de la CONVOCATION : 16/06/2015

DATE de l’AFFICHAGE : 17/06/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 19 mai 2015 par Mme CHAPELLE Yvette.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. REVISION GENERALE DU PLAN D’OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DE PLAN LOCAL D’URBANISME – APPROBATION :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe,

Il rappelle que le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 23 Juillet 2014. Qu’il a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et qu’il a été soumis à enquête publique du 10 novembre 2014 au 12 décembre 2014.

Il rappelle que dans ses conclusions le commissaire enquêteur :

« Emet un **Avis favorable** au projet de révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Santenay, tel que proposé en enquête publique, **avec les réserves suivantes** :

Pour une compatibilité avec les dispositions du Document d’Orientations et d’Objectifs (D.O.O.) du SCOT de Beaune et de Nuits Saint Georges, il faudra :

- **Revoir les chiffres communiqués dans le rapport du PLU concernant l’évolution démographiques qui sont trop élevés par rapport : au PLH de la Communauté d’agglomération de Beaune, Côte et Sud, à celui retenu par le**

SCOT et à la décroissance démographique relevée sur la commune de Santenay ces dernières années.

Au niveau des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et du règlement, il faudra :

- Une retranscription précise des prescriptions sur la mise en œuvre du principe de **mixité sociale de l'habitat**, ainsi que des dispositions réglementaires qui devront être prises pour traduire cette volonté dans la zone urbaine ou à urbaniser.

Au niveau des annexes du PLU, il faudra :

- **Faire figurer l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.)** d'une superficie de 2 ha 47 a 22 ca, destinée à l'accueil de bâtiments à destination de stockage de matériel viticole.

Au niveau des servitudes publiques, il faudra :

- **Mettre à jour le plan et le cahier des servitudes publiques** notamment au niveau du passage sur le territoire communal d'une canalisation d'alimentation en gaz naturel.

CONSIDERANT que au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, il est justifié d'apporter des adaptations au dossier de PLU sur les points suivants :

Correction sur la base des avis des Personnes Publiques Associées :

Ajout d'un résumé non technique à l'étude d'incidence environnementale et indication de la présence sur deux communes limitrophes de cavité à chauve souris repérées au titre de Natura 2000.

Correction sur le règlement et ajout en annexe des fiches sur les bâtiments ayant fait l'objet du recensement Grahal,

Et diverses autres corrections de forme...

Correction sur la base des observations du public

Classement en zone A non constructible du périmètre de protection des captages de Boichot.

Correction sur la base du rapport du commissaire enquêteur:

Justification de l'évolution démographique envisagée en rappelant que le projet de nouvel établissement thermal et d'un immeuble pour hébergement de 50 appartements vient de faire l'objet d'une autorisation de construire et permet donc de penser que la commune, avec la création de 50 emplois va redevenir attractive dans les 15 ans à venir et sera donc susceptible d'attirer 150 habitants supplémentaires... Il est rappelé aussi la compatibilité avec le SCOT et le PLH en matière de production de logement (environ 20% des logements prévus pour le secteur de la « Côte ») alors que le PLH affirme : *L'enjeu en matière de développement de l'habitat est particulièrement important sur les communes de Meursault, **Santenay** et Savigny-les-Beaune où l'on trouve davantage de services et d'équipements que sur les autres communes de ce secteur.* »

Pour assurer la cohérence parfaite en matière de densité et de consommation de l'espace, le dessin de la zone 1AU a été légèrement repris.

Retranscription des prescriptions sur la mise en œuvre de mixité sociale de l'habitat, en intégrant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) une obligation de prévoir au moins 36% de logement aidés conformément à la demande du PLH dans le secteur de la « Côte ».

Création d'une annexe intégrant au dossier l'arrêté préfectoral de la Z.A.D. existant sur le territoire.

Mise à jour du cahier des servitudes publiques.

Justification sur les différents emplacements réservés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 8 juillet 2008 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 juillet 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU.

VU l'arrêté municipal soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L123.10 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet de révision général du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU de la commune de Santenay.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2. VENTE ET SERVITUDES ENTRE LA SCI L'AGE D'OR ET LA COMMUNE DE SANTENAY - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2015 :

Par délibération du 2 avril 2015, le conseil municipal a validé la cession par la SCI l'Age d'Or à la commune de Santenay de plusieurs parcelles et notamment la parcelle cadastrée section AO n° 107. Or, il a été convenu avec le représentant de la SCI l'Age d'Or que cette dernière souhaite conserver cette parcelle. Il est donc nécessaire de modifier les termes de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la cession par la SCI l'Age d'Or Santenay à la commune de Santenay, pour l'euro symbolique, d'une partie des emplacements de stationnements et de voirie, cadastrés section AO n° 106 et 110 ; d'autoriser la cession par la SCI l'Age Santenay à la commune de Santenay, pour l'euro symbolique, du bâtiment des anciens thermes, cadastré section AO n° 108, à charge pour la commune de Santenay d'assumer le coût d'établissement du constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'ancien bâtiment des thermes ; d'autoriser la renonciation aux servitudes de passage et de stationnement de 1978 existant au profit des parcelles cadastrées section AO 106, 107, 108, 109, 110 et 111 sur les parcelles cadastrées section AO n° 115, 116, 117, 118 et 119 ; d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la voirie et de stationnement sur les 38 emplacements prévus à cet effet au profit des parcelles cadastrées section AO n° 107, 109 et 111 sur les parcelles cadastrées section AO n° 106, 110 et 118 ; d'autoriser la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit des parcelles cadastrées section AO n° 107, 109 et 111 sur les parcelles cadastrées section AO n° 118 et 119 ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Santenay ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

3. RESILIATION CONVENTIONNELLE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE L'ANCIEN SITE THERMAL :

Par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux de désamiantage et de démolition du site de l'ancien centre thermal.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 25 juin 2015

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 25 juin 2014.
Or le représentant de la SCI l'Age d'Or a décidé de procéder à la démolition de la partie de l'immeuble qui lui appartient de manière autonome.
Dans ce contexte, les parties ont été amenées à décider de résilier la convention de groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la résiliation conventionnelle de la convention constitutive de groupement de commandes, d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer la résiliation conventionnelle de la convention constitutive de groupement de commandes.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION GAZ NATUREL :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

5. COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE GrDF POUR L'ANNEE 2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Le rapport produit par le délégataire de la concession gaz naturel de l'année 2014 de Santenay est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend le contrat de concession, les infrastructures, les investissements et la maintenance sur la concession, la sécurité des biens et des personnes, les clients de la concession, les éléments financiers de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du compte rendu annuel de concession gaz pour l'exercice 2014.

6. ETAPE DE SANTENAY - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Le rapport produit par le délégataire de l'Etape de Santenay, délégation de service public en affermage de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie, est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend le rapport financier de l'exploitation 2014, et le compte rendu des activités 2014 et notamment les activités, l'analyse de la qualité du service, les conditions d'exercice du service public, l'état du personnel, la commercialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'Etape de Santenay pour l'exercice 2014.

7. CASINO DE SANTENAY - RAPPORT ANNUEL DE L'EXPLOITATION DES JEUX - EXERCICE 2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Le rapport produit par le délégataire de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay est présenté au conseil municipal.

Ce document comprend la présentation de la société et du cahier des charges, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le rapport financier, le rapport technique sur la qualité de service et les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de gestion de l'exploitation des jeux au Casino de Santenay pour l'exercice 2014.

8. MARIAGE - AUTORISATION D'UTILISATION DE LA SALLE SAINTE AGATHE :

Par courrier du 28 avril 2015, Monsieur Sébastien PRUDHON et Madame Delphine JOLY ont sollicité la commune de Santenay afin que la célébration de leur mariage prévu le 25 juillet 2015 puisse se dérouler à la Salle Sainte Agathe et non à la Salle du Conseil de la Mairie en raison de la présence de personnes à mobilité réduite.

La commune a transmis cette requête au Procureur de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la célébration du mariage de M. Sébastien PRUDHON et de Madame Delphine JOLY qui aura lieu le 25 juillet 2015 à la Salle Sainte Agathe située près de la mairie afin de permettre l'accès aux personnes handicapées ou âgées pour assister à la cérémonie, cette salle étant propre à suppléer l'habituelle salle des mariages non accessible aux personnes à mobilité réduite ; d'affecter la salle Sainte Agathe le 25 juillet 2015 en salle des mariages ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

9. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE GESTION DES OPERATIONS DE DRAGAGE DU CANAL DU CENTRE – AVIS :

Dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur la Canal du Centre, déposé par Voies Navigables de France, une enquête publique se déroule du 10 juin au 16 juillet 2015.

L'article 4 de l'arrêté interprefectoral du 30 avril 2015 prévoit que les conseils municipaux des communes concernées devront formuler leur avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable au projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur le Canal du Centre.

QUESTIONS DIVERSES:

10. REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015 :

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les indemnités versées par l'Etat pour les dépenses occasionnées lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 aux agents ayant participé à ces élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à Mme Nadine MOINGEON et à M. Laurent TERREAU la somme de 98,33 € chacun.

INFORMATIONS:

- Téléphonie mobile : par courrier du 8 juin 2015, le Conseil Départemental précise sa compétence en matière de programme de résorption des zones dites blanches. Mais Santenay bénéficie de la présence d'au moins un opérateur, dès lors une amélioration de la couverture dépend de la seule responsabilité des opérateurs détenteurs d'une licence.
- Suite à la réunion de la commission Affaires Scolaires du 25 juin 2015, le conseil municipal décide de renforcer le réseau wifi avec un système de déconnexion et l'achat de deux ordinateurs portables pour chaque directeur d'école.
- Concernant une question relative aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), le conseil municipal indique que la compétence périscolaire des NAP ne sera pas reprise par la commune. Cependant si des bénévoles souhaitent proposer des activités, cette demande doit être adressée à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud qui décidera. La commune peut être l'intermédiaire à l'envoi des propositions.
- Conseil Municipal Jeunes : le conseil municipal décide de désigner Mme Estelle Tricot et Mme Sandrine Piazzon, conseillères municipales chargées du dossier du Conseil Municipal Jeunes. Suite à la délibération du 19 mai 2015 créant le conseil municipal jeunes, en raison d'un retard pris dans ce dossier, les dates annoncées sont reportées en septembre.
- Projets d'aménagements de voirie : suite à la réunion de la commission urbanisme environnement du 16 mars 2015 avec le Conseil Départemental concernant les projets de sécurisation des piétons, la commune a reçu des propositions d'aménagements de diverses rues de Santenay. M. le Maire présente les propositions d'aménagement suivantes :
 - Carrefour RD 113 / rue de la Créée : Proposition d'installation d'un panneau AB 1 lumineux solaire avec radar de présence. Le conseil municipal se prononce pour l'installation d'un panneau 50 avec la mention rappel.
 - Carrefour rue de Lavau / Pole scolaire / RD 113 : Proposition de création d'un plateau surélevé au niveau des passages piétons. Le conseil municipal estime que l'aménagement actuel est suffisant.
 - Carrefour rue de la Pérolle / Rue de Lavau / RD 113 : Proposition de bordurer la sortie de la rue de la Pérolle de façon à restreindre la largeur de la voie à une seule voie entrante, et restreindre les mouvements pour éviter les comportements dysfonctionnels. Le conseil municipal retient cette idée d'aménagement.
 - Carrefour rue de Lavau / RD 113 proche carrefour avec la rue Chauchien : Proposition de réalisation d'une écluse au droit du bâti resserré. Ce type d'aménagement permet de conserver un trottoir continu au moins d'un côté. Le conseil municipal demande à voir d'autres aménagements possibles.
- Information du courrier transmis à la paroisse de Meursault pour signaler la présence de mouches à l'église Notre Dame du Rosaire.
- Remerciement des associations Centre Georges François Leclerc, Agence de Tourisme de Santenay pour l'attribution d'une subvention.

Fin de séance à 23 h 00 mn.